

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 août 2006

CP 06/08-36

## **AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE :

- 1) BALIGNAC, CAUMONT, CAYLUS, LAFITTE, MANSONVILLE, MONTPEZAT DE QUERCY, REALVILLE, SERIGNAC.
- 3) NOHIC et SAINT GEORGES

### **I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux Communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL**

**1) GROSSES REPARATIONS** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

\* pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

\* pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

### **4) CONSTRUCTION DE MAIRIES**

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

## II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

### GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

*\* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) BALIGNAC</b> Réfection de la couverture de l'église	14 174	14 174	-	54 %	<u>7 653 €</u>
<b>2) CAUMONT</b> Réfection du mur de soutènement aux abords du prebytere <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007	35 257	15 500	19 757	45 %	<u>6 975 €</u>
<b>3) CAYLUS</b> Restauration d'un bâtiment communal rue du 8 mai 1945	15 436	15 436	-	18 %	<u>2 778 €</u>
<b>4) LAFITTE</b> Restauration des vitraux de l'église et protection anti-volatiles <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 521 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2007	30 021	15 500	14 521	45 %	<u>6 975 €</u>
<b>5) MANSONVILLE</b> Electrification des cloches de l'église <u>Observation</u> : Travaux de changement de cadran estimés à 1 944 €HT exclus car non éligibles	10 479	8 535	-	45 %	<u>3 840 €</u>
<b>6) MONTPEZAT DE QUERCY</b> Restauration de l'église de Gandoulès 1ère tranche <u>Observation</u> : En application du règlement du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2007	65 726	15 500	50 226	12 %	<u>1 860 €</u>
<b>7) REALVILLE</b> Réfection de la toiture de l'église	17 000	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
<b>8) SERIGNAC</b> Rénovation de la toiture du logement locatif n°1 de la maison papier <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20-07-06	11 025	11 025	-	23,4 %	<u>2 579 €</u>

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>9) SERIGNAC</b> Rénovation de la toiture du logement locatif n°2 de la maison papier <u>Observation</u> : Préfinancement accordée le 20-07-06	11 025	11 025	-	23,4 %	<u>2 579 €</u>

\* 2ème tranches

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
<b>10) CAYLUS</b> Restauration des vitraux de l'église de Cornusson <u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 11 avril 2005 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 12 170 €HT	27 670	12 170	-	18 %	<u>2 190 €</u>

### NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE EXTENSION OU AMENAGEMENT DE MAIRIES

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE.
<b>11) NOHIC</b> Aménagement de la mairie – remplacement des menuiseries	10 527	10 527	-	18 %	<u>1 894 €</u>
<b>12) SAINT GEORGES</b> Travaux de rénovation à la mairie (escalier, rampe )	7 622	7 622	-	54 %	<u>4 115 €</u>

**TOTAL.....46 228 €**

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 1437 – sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006.....**850 000 €**  
Engagé aux commissions permanentes précédentes.....**428 695 €**  
Engagé à la commission permanente de ce jour.....**46 228 €**  
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....**474 923 €**  
Disponible.....**375 077 €**

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2006**

CP 06/08-36

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA  
REALISATION DES TRAVAUX DE :**

**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS  
COMMUNAUX**

**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX  
HANDICAPES**

**3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**

**4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE :

1) BALIGNAC, CAUMONT, CAYLUS, LAFITTE, MANSONVILLE,  
MONTPEZAT DE QUERCY, REALVILLE, SERIGNAC.

3) NOHIC et SAINT GEORGES

—  
**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de  
46 228 €:

## GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

\* nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
<b>1) BALIGNAC</b> Réfection de la couverture de l'église	14 174	14 174	-	54 %	<u>7 653 €</u>
<b>2) CAUMONT</b> Réfection du mur de soutènement aux abords du prebytere	35 257	15 500	19 757	45 %	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2007					
<b>3) CAYLUS</b> Restauration d'un bâtiment communal rue du 8 mai 1945	15 436	15 436	-	18 %	<u>2 778 €</u>
<b>4) LAFITTE</b> Restauration des vitraux de l'église et protection anti-volatiles	30 021	15 500	14 521	45 %	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 14 521 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2007					
<b>5) MANSONVILLE</b> Electrification des cloches de l'église	10 479	8 535	-	45 %	<u>3 840 €</u>
<u>Observation</u> : Travaux de changement de cadran estimés à 1 944 €HT exclus car non éligibles					
<b>6) MONTPEZAT DE QUERCY</b> Restauration de l'église de Gandouls 1ère tranche	65 726	15 500	50 226	12 %	<u>1 860 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement du règlement financier départemental une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice 2007					
<b>7) REALVILLE</b> Réfection de la toiture de l'église	17 000	15 500	-	18 %	<u>2 790 €</u>
<b>8) SERIGNAC</b> Rénovation de la toiture du logement locatif n°1 de la maison papier	11 025	11 025	-	23,4 %	<u>2 579 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20-07-06					
<b>9) SERIGNAC</b> Rénovation de la toiture du logement locatif n°2 de la maison papier	11 025	11 025	-	23,4 %	<u>2 579 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordée le 20-07-06					

\* 2ème tranches

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE
<b>10) CAYLUS</b> Restauration des vitraux de l'église de Cornusson	27 670	12 170	-	18 %	<u>2 190 €</u>
<b>Observation</b> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 11 avril 2005 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 €HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 12 170 €HT					

**NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE  
DE LA POLITIQUE EXTENSION OU AMENAGEMENT DE MAIRIES**

COMMUNE OPERATION	COÛT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION. DEPARTEMENTALE.
<b>11) NOHIC</b> Aménagement de la mairie – remplacement des menuiseries	10 527	10 527	-	18 %	<u>1 894 €</u>
<b>12) SAINT GEORGES</b> Travaux de rénovation à la mairie ( escalier, rampe )	7 622	7 622	-	54 %	<u>4 115 €</u>

**TOTAL.....46 228 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,